Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260409-DELIB_2026_008-DE

CONCARNEAU

# DÉLIBÉRATION N°2026-008

## SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 2 avril 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

**Étaient présents :**

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, M. Patrick LAMOUR, Mme Ludivine CRUAU, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. Luc LESAGE, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Tiphaine MAREC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Muriel LE PAGE, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Marie PERON, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, Mme Manon ROSARIO, M. Mikhaël POMMIER.

**Pouvoirs :**

Mme Nancy THOMAS donne pouvoir à M. Yann LE GOFF,
M. Antony LE BRAS donne pouvoir à Mme Nathalie RENAULT.

**Secrétaire de séance :** M. Claude GUILLOU

**Nombre de conseillers :** 35 en exercice, 33 présents, 35 votants.

**PV séance précédente** : Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 a été adopté par 35 voix POUR

**Publication par voie d'affichage du 14 avril 2026 au 14 juin 2026**

## CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL OFFRES

M. Quentin LE GAILLARD, Maire, expose :

La commission d'appel d'offres (CAO) intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés. Sa constitution est obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Son pouvoir d'attribution ne peut pas faire l'objet d'une délégation de pouvoir : il appartient au pouvoir adjudicateur ou à son représentant.

Sa composition est déterminée par l'article L.1411-5 II du CGCT qui dispose que « La commission est composée (...) par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

La composition de la CAO doit donc être la suivante :

- Le Maire : président de droit
- Titulaires : 5
- Suppléants : 5

D'autres collèges non élus et sans voix délibérative sont également institués :

- Le collège des personnalités compétentes (non obligatoire) qui ont pour rôle d'éclairer les élus dans leurs choix (cas par exemple des assistants à maitrise d'ouvrage, des maitres d'œuvre, etc.) ;
- Le collège des institutionnels (non obligatoire) tels que le comptable public ou un représentant de la direction de la Concurrence ;
- Traditionnellement les services participent à la CAO (service de la commande publique et services gestionnaires qui ont analysé les offres) pour exposer les dossiers.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260409-DELIB_2026_008-DE

L'élection des membres de la CAO :
Les candidatures doivent prendre la forme d'une liste ; chaque liste doit comprendre :

- Le nom des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires.
- Ou moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.
Les membres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ou, en cas de nombre de suffrages identiques, au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
Il est précisé qu'en cas de pluralité des listes, le remplacement d'un membre titulaire de la CAO sera assuré par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.
En cas de départ définitif d'un membre de la CAO, la même logique serait appliquée et il ne serait procédé au renouvellement intégral de la CAO que lorsqu'une liste sera dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues précédemment, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **35 voix POUR**

- Procède à la création d'une création d'une commission d'appel d'offres à titre permanent
- Procède à l'élection des membres de la CAO conformément à l'article L 1411-5 II du CGCT et de proclamer les élus les conseillers municipaux suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

| Membres titulaires (6) | Membres suppléants (5) |
|---|---|
| **Le Maire de Concarneau, président de droit** | |
| **François LE TOLLEC** ..... | **Patrick LAMOUR**..... |
| **Luc LESAGE**..... | **Marie-Christine HASCOËT**..... |
| **Claude GUILLOU**..... | **Mario STELLA** ..... |
| **Muriel LE PAGE**..... | **Elena PATY** ..... |
| **Thomas LE BON** ..... | **Nathalie RENAULT** ..... |

A Concarneau, le 10 avril 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD